



CANTON DE FRIBOURG

Dossier n° : **325.1.01**
(A rappeler dans toute correspondance)

Ancienne décharge de la Pila, à Posieux, commune de Hauterive —
Mesures d'urgence.

LE PRÉFET DU DISTRICT DE LA SARINE

V U :

- Le rapport d'investigation de détail de l'ensemble du site de l'ancienne décharge de la Pila présenté par le bureau CSD Ingénieurs-Conseils SA ;
- La requête du Service de l'environnement tendant à la prise de mesures urgentes dans la zone instable à forte concentration de PCB ;
- Le projet de détail des mesures urgentes ainsi que le plan hygiène et sécurité élaboré par le bureau CSD Ingénieurs-Conseils SA ;
- Les autres pièces du dossier ;
- La loi du 20 novembre 1975 sur les préfets (RSF 122.3.1) ;

- La loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC ; RSF 710.1) ;
- Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1),

CONSIDÉRANT :

EN FAIT ET EN DROIT

- que, située sur la commune de Hauterive, l'ancienne décharge de la Pila, exploitée de 1952 à 1973, a contaminé les poissons de la Sarine en rejetant des PCB de type dioxine ;
- que l'ancienne décharge de la Pila est un site contaminé à assainir ;
- que l'investigation détaillée réalisée sur le site de l'ancienne décharge de la Pila par le bureau CSD Ingénieurs-Conseils SA a permis de mettre en évidence la présence d'une zone instable dans la partie aval du hot-spot de la décharge, à partir de laquelle des exportations immédiates et importantes de polluants pourraient avoir lieu à la faveur des crues de la Sarine et des fortes précipitations ;
- que ce constat a conduit le Service de l'environnement (SEn) à requérir des mesures urgentes tendant à stopper l'exportation continue de polluants dans la Sarine ;

- que le Consortium pour l'assainissement de la Pila a adressé au Préfet soussigné le projet de détail des mesures urgentes ainsi que le plan hygiène et sécurité élaboré par le bureau CSD Ingénieurs-Conseils SA ;
- que dans le cadre de ces mesures urgentes, il est prévu d'intervenir sur une zone de 200 m² (volume d'environ 600 m³ de déchets fortement contaminés au PCB ;
- que les matériaux pollués excavés seront stockés provisoirement sur la zone basse de la décharge ;
- que tous les services de l'Etat consultés estiment qu'il est indispensable de réaliser les mesures urgentes dans les plus brefs délais, sous réserve du respect de diverses charges et conditions ;
- qu'il ressort des nombreux communiqués de l'Office fédéral de l'environnement et de MétéoSuisse que l'épaisseur de la couverture neigeuse, cumulée à une longue période de réchauffement, avec une forte élévation de la limite du zéro degré en montagne, et à de fortes précipitations persistantes avec une limite des chutes de neige élevée peuvent conduire à de fortes crues printanières comme ce fût le cas en 1999 ;
- qu'il faut par ailleurs s'attendre localement à des glissements de terrain si le sol est détremé ;
- que, quand bien même la situation concernant la fonte des neiges s'est détendue sur le versant Nord des Alpes, il est indispensable de prendre des mesures urgentes dans le secteur du hot-spot afin d'éviter une dispersion des matériaux polluants

dans le lit de la Sarine en cas de fortes crues ou de glissements de terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

DÉCIDE :

1. Ordre est donné au **Consortium pour l'assainissement de la Pila** d'entreprendre sans délai les mesures urgentes dans le secteur aval du hot-spot telles qu'elles sont décrites dans le projet de détail du bureau CSD Ingénieurs-Conseils SA.
2. Les matériaux excavés seront stockés temporairement dans la zone basse de la décharge. Toute manipulation de déchets dans la zone haute de la décharge est interdite.
3. Afin d'assurer la protection de la santé des personnes appelées à travailler sur le site ainsi que celle des personnes habitant dans le voisinage, le plan hygiène et sécurité élaboré par le bureau CSD Ingénieurs-Conseils SA sera strictement respecté.
4. Les charges et conditions complémentaires imposées par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le Service des ponts et chaussées, section lacs et cours d'eau, le Service du médecin cantonal, le Service de l'environnement et le Service public de l'emploi, section marché du travail (cf. annexe), qui font partie intégrante de la présente décision, doivent être strictement respectées.

5. Toute modification du plan d'intervention doit être immédiatement signalée au Préfet ainsi qu'au Service de l'environnement. Le Préfet se réserve le droit d'exiger des mesures complémentaires ou l'arrêt immédiat des travaux.

6. Les dates du début de chaque phase des travaux projetés seront communiquées au représentant des Gens de voyage, M. Antoine Melo, Place de l'Etrier 4, 1224 Chêne-Bougeries.

7. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, section administrative, dans un délai de trente jours dès sa notification. Compte tenu de l'intérêt public en jeu, le recours n'a pas d'effet suspensif.

8. **Communication :**

⇒ sous pli judiciaire :

- au Consortium pour l'assainissement de la Pila, p.a. Service des forêts et de la faune, route du Mont-Carmel 1, case postale 155, 1762 Givisiez, avec une copie des décisions de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et du Service des ponts et chaussées ainsi qu'une copie des avis du Service du médecin cantonal, du Service de l'environnement, du Service public de l'emploi et du Service des constructions et de l'aménagement ;
- à la Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche, case postale 110, 1702 Fribourg, avec une copie de la décision de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts du 27 avril 2009 ;

⇒ sous pli simple :

- à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, rue des Chanoines 17, case postale, 1702 Fribourg ;
- à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, ruelle Notre-Dame 2, case postale, 1701 Fribourg ;
- à la commune de Hauterive, case postale 48, 1725 Posieux ;

- à la commune de Fribourg, Place de l'Hôtel-de-Ville 3, 1700 Fribourg ;
 - au Service de l'environnement, route de la Fonderie 2, case postale, 1701 Fribourg ;
 - au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), rue des Chanoines 17, case postale, 1701 Fribourg ;
 - au Service des ponts et chaussées, section lacs et cours d'eau, rue des Chanoines 17, case postale, 1701 Fribourg ;
 - au Service public de l'emploi, section marché du travail, boulevard de Pérolles 24, case postale 189, 1705 Fribourg ;
 - au Service du médecin cantonal, chemin des Pensionnats 1, 1700 Fribourg ;
- ⇒ sous pli simple pour information uniquement :
- à Monsieur Antoine Melo, Place de l'Etrier 4, 1224 Chêne-Bougeries.

Fribourg, le 1^{er} mai 2009 RJ/dj



Le Préfet de la Sarine

Carl-Alex RIDORÉ